

VIE ASSOCIATIVE
AN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE DELIBERATION

OBJET : Location de structures démontables

Rapporteur : Yolande ALLANIC

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- ✓ manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés ;
- ✓ prise en compte d'une seule location annuelle ;
- ✓ aide municipale limitée à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 950,00 €.

Pour cette année, la seule association concernée est le comité des fêtes de Lomener :

- Dépense : 2 690,14 €
- Aide municipale : 950,00 €

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales» et «finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier», après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour le versement de l'allocation ci-dessus au comité des fêtes de Lomener.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'adjoint délégué à la vie associative

Sylvain BRITEL